



Administration Communale
de
N O M M E R N

CONTRAT

Entre

1) l'administration communale de Nommern, représentée par son collège échevinal,

et

2)
appelé(e) dans la suite 'l'organisateur'
a été conclu le contrat suivant:

1.- Le collège échevinal met à disposition de l'organisateur la/les salle(s) suivante(s):

- | | |
|---|----------------------|
| <input type="radio"/> Centre culturel à Cruchten | 400,00 Euros/jour; |
| <input type="radio"/> 'Am Paschtoueschhaff' à Cruchten | 300,00 Euros/jour; |
| <input type="radio"/> Salle des fêtes à Nommern (cave école) | 300,00 Euros/jour; |
| <input type="radio"/> Salle des fêtes à Nommern - pour scouts ou groupements similaires | 25,00 Euros/jour; |
| <input type="radio"/> Salle des fêtes au premier étage à Nommern | 250,00 Euros/jour; |
| <input type="radio"/> Supplément pour cuisine | 50,00 Euros/jour; |
| <input type="radio"/> Couverts | 100,00 Euros/manif.; |

avec tous les équipements disponibles pour la date du

.....

pour y organiser

Pour la mise à disposition de l'établissement sous rubrique à des personnes privées ne résidant pas dans la commune ou à des sociétés non locales les droits de location sont fixés à 200 % des montants ci-dessus.

2.- L'utilisateur s'engage dans la présente formellement à se conformer strictement au règlement d'ordre intérieur dont il reconnaît avoir pleine connaissance.

3.- Une assurance responsabilité civile (objets confiés) devra être conclue auprès d'une compagnie d'assurance agréée au Grand-Duché de Luxembourg. L'administration communale de Nommern décline toute responsabilité en cas d'incident quelconque.

4.- L'organisateur devra veiller à ce que les portes d'entrée et les sorties de secours ne soient obstruées par quoi que ce soit et restent aisément manœuvrables. Aucune de ces portes ne pourra être fermée à clé pendant la manifestation.

5.- L'administration communale de Nommern n'assume aucune responsabilité du chef d'accidents survenant à des personnes du fait de l'usage des locaux par l'organisateur dans le cadre de la manifestation et de l'organisation de la manifestation.

6.- Les bières de la marque Diekirch devront être servies dans toutes les salles communales étant donné que la commune a des conventions avec ladite brasserie.

7.- L'organisateur s'engage à payer avant toute manifestation les taxes qui lui seront demandées conformément au règlement-taxe communal en vigueur, à savoir:

taxe d'utilisation: - Euro;

De même il s'engage formellement par la présente à payer le matériel qui sera cassé pendant la manifestation ou pendant l'organisation de la manifestation. A cet effet il sera dressé un inventaire.

A défaut du nettoyage des locaux après les manifestations par l'utilisateur, le nettoyage sera exécuté par les soins de l'administration communale et les frais y relatifs seront facturés à l'utilisateur en fonction des heures mises en compte par le personnel de la commune pour l'exécution de ce travail à raison de 25,00 Euros par heure.

8.- Une caution de 500,00 Euros devra en outre être déposée par virement au plus tard avant la remise des clés. Si les lieux loués sont rendus dans l'état tel que l'organisateur les a reçus, la caution sera remboursée intégralement à l'organisateur, le cas échéant les frais de nettoyage et/ou de réparation en seront déduits.

9.- L'organisateur désigne comme personne responsable:

.....

et s'engage formellement

- * avoir pleine connaissance du règlement-taxe et du règlement d'utilisation des centres culturels de la commune de Nommern et
- * respecter scrupuleusement toutes les dispositions desdits règlements.

Fait en double à Nommern, le 201...

Pour l'organisateur,

Pour le collège échevinal,

Nom et prénom:

Le bourgmestre,

Le secrétaire,

(Mühlen John)

(Laurent Reiland)